
Lettre du citoyen Paré, ministre de l'Intérieur, relative à la
déportation des prêtres insermentés à la Guyane et en Afrique, en
annexe de la séance du 4 pluviôse an II (23 janvier 1794)

Jules-François Paré

Citer ce document / Cite this document :

Paré Jules-François. Lettre du citoyen Paré, ministre de l'Intérieur, relative à la déportation des prêtres insermentés à la Guyane et en Afrique, en annexe de la séance du 4 pluviôse an II (23 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 585-586;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36735_t2_0585_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

termes du décret du 2 frimaire, doivent être réputés émigrés et soumis, eux et leurs familles aux lois qui les concernent.

Telles sont les questions sur lesquelles il est important que vous donniez une prompte solution. »

DUPIN (*présid.*), FABRE, CAMBON, COLARD, QUATREFAGES, MARET, BOUGETTE (*secrét. g^{al}*).

Renvoyé au comité de législation (1).

40

[*Le M. de l'Intérieur au présid. de la Conv.: Paris, 2 pluv. II*] (2)

« Citoyen Président,

La Convention nationale ayant ordonné, par son décret du 23 nivôse, qui m'a été envoyé le 26 par le ministre de la Justice, que je lui rendrais compte, par écrit, sous huit jours, des mesures prises par le ministre de l'Intérieur pour l'exécution de la loi qui ordonne la déportation des prêtres insermentés, je te prie de vouloir bien lui faire part des détails qui suivent :

Le 31 décembre 1792, le ministre de la Marine ayant consulté celui de l'Intérieur sur la déportation d'un prêtre, demandée par le département de la Gironde, en lui annonçant le prochain départ de deux vaisseaux qui pourraient recevoir à leur bord trois de ces prêtres, mon prédécesseur lui répondit affirmativement, et trois ecclésiastiques furent déportés à la Guyane française.

Le 14 janvier suivant, le ministre de la Marine prévint celui de l'Intérieur du départ du port de Marseille d'un autre vaisseau et ce dernier écrivit en conséquence à douze départements environnants d'y faire transférer les prêtres dans le cas de la déportation.

Le 5 mars, mon prédécesseur écrivit au ministre de la Marine pour le prier de continuer à l'informer des départs des vaisseaux pour Cayenne, afin de satisfaire aux demandes des administrations de départements.

Ce ministre lui proposa, en réponse de faire rassembler, dans un même dépôt les prêtres transportables, pour ensuite les diviser et les faire partir successivement et à fur et à mesure d'occasions, pour les différents ports.

Mon prédécesseur crut devoir lui observer, le 20 avril, que ces prêtres se trouvant disséminés sur toute la surface de la République, et le départ des vaisseaux pour la Guyanne par ses différents ports ne pouvant être déterminé qu'autant que l'on en frêterait exprès pour le transport de ces prêtres, leur dépôt dans un seul lieu occasionnerait de grands frais de translation et pourrait entraîner beaucoup d'inconvénients; que d'un autre côté leur translation en masse de ce dépôt au port d'où devrait partir un vaisseau, présenterait de grands dangers et obligerait à des mesures extraordinaires et coûteuses; qu'ainsi il paraissait préférable de prévenir les départements à fur et à mesure qu'il y aurait des vaisseaux prêts à partir.

D'après ces considérations, le ministre de la

Marine prévint, le 24 avril, mon prédécesseur du départ du port de Bordeaux, de la corvette *La Prompte*, et même du fret d'un bâtiment destiné uniquement au transport des prêtres, et ce dernier en avertit toutes les administrations de départements.

L'affluence de ces prêtres dans la commune de Bordeaux fut si grande, qu'il n'en put être embarqué qu'un petit nombre proportionnellement à celui [ceux] qui étaient dans le cas de l'être, et que le ministre de l'Intérieur se crut obligé d'écrire le 20 mai aux administrations de départements de suspendre le départ des prêtres qui étaient dans leurs ressorts respectifs afin de faire cesser les inquiétudes que celle du département de la Gironde avait conçues d'un si nombreux rassemblement.

L'exécution de la loi du 14 avril devant augmenter de beaucoup le nombre des prêtres déportables, mon prédécesseur fit de nouvelles instances près du ministre de la Marine, et ce dernier lui répondit les 9, 14 et 23 mai dernier, qu'il avait consulté la Convention nationale sur le mode d'exécution des lois sur la déportation.

Le ministre de l'Intérieur suspendit alors ses démarches et attendit le résultat des méditations des représentants du peuple.

Ce ne fut que le 30 vendémiaire, que la Convention décréta que les prêtres insermentés seraient déportés à la côte de l'Ouest de l'Afrique.

J'écrivis, en conséquence, les 25 brumaire et 9 frimaire au ministre de la Marine pour lui demander quelles étaient les dispositions qu'il avait jugé convenable de faire pour l'exécution de cette loi et de celles antérieures, et il me répondit le 14 frimaire qu'il concertait avec le Comité de salut public les mesures à prendre. J'ai d'ailleurs mis la ponctualité la plus précise dans l'envoi de toutes les lois relatives à la déportation, ainsi que l'attestent les réceptions diverses de tous les départements auxquelles elles furent adressées.

Par l'art. 14 du décret du 30 vendémiaire, les administrations de départements ont été directement chargées de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'arrestation et embarquement des prêtres sujets à la déportation. Le ministre a connu des questions litigieuses, de la surveillance active des corps administratifs, des dépenses que l'arrestation et conduite jusqu'au premier port ont occasionnées. Les états de sommes fournies relativement à cette mesure attestent encore que tout ce qui est du ressort du ministre de l'Intérieur a été aussitôt accompli que décrété.

J'attends, Citoyen Président, la décision du Comité de salut public pour donner, en conséquence, si j'en suis chargé, aux administrations de districts, s'agissant de mesures révolutionnaires, les ordres qui seront jugés nécessaires.

Mais la Convention aura reconnu, par ces détails que le zèle du ministre de l'Intérieur n'a été et pu être subordonné qu'aux moyens d'exécution dépendants du ministre de la Marine, et que ce dernier n'a pas sans doute, été toujours le maître de seconder aussi promptement que la Convention nationale a pu le désirer, tant par les difficultés et les inconvénients que présentait la guerre maritime que la République soutient, que par les dispositions préliminaires que la prudence recommande pour assurer

(1) Mention marginale signée Goupilleau et datée du 4 pluv.

(2) F⁷ 4394¹, doss. Paré.

l'existence des déportés et la sûreté de leurs destination. »

PARÉ.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

PIÈCES ANNEXES

I

[*Le M. de l'Intérieur, au présid. de la Conv.; Paris, 4 pluv. II*] (2)

« Tu trouveras ci-jointe, Citoyen Président, copie d'un projet d'établissement d'horlogerie, dans la partie des montres que le c^o Ferrier, horloger, m'a adressé; ce projet contient des détails sur la division des différentes opérations nécessaires à la construction d'une montre, et un plan de règlement pour la conduite des travaux. Le c^o Ferrier estime que cet établissement coûterait environ un million à la nation, pour les dépenses des trois premières années et annuellement 600 mille livres y compris les dépenses imprévues mais d'un autre côté, ce citoyen observe que cette manufacture, si elle était bien administrée pourrait suivant lui, produire 100 000 l. de bénéfice net par année. Je ne puis, Citoyen, que m'en rapporter à la sagesse de l'Assemblée, sur le parti qu'elle croira prendre à l'égard du projet du c^o Ferrier. »

PARÉ.

[*Projet d'installation d'une manufacture d'horlogerie par le c^o Ferrier*]

Le plan que je propose divise la construction d'une montre en trois classes pour la partie proprement appelée horlogerie, savoir :

La première année de la formation de cette manufacture, on formerait la première classe, dans laquelle classe on construirait la première partie de la montre, cette classe se diviserait d'abord en 20 parties, dont chacune un atelier, et par conséquent un maître.

La seconde année se formerait la seconde classe dans laquelle on suivrait la seconde partie de la montre. Cette classe se diviserait en 15 parties, chacune un atelier, et chacune un maître.

La 3^e année se formerait la 3^e classe, à cette classe le mouvement de la montre acquerrait sa perfection, cette 3^e classe se diviserait en 12 parties, 12 ateliers et par conséquent 12 maîtres.

Cette 3^e année se formerait aussi les parties ou classes que l'on peut appeler accessoires à l'horlogerie. Ces parties sont les ressorts, les chaînes, les cadrans, les aiguilles, les gravures, les spiraux, le dorage, et les polissages, ce qui exige 9 ateliers et par conséquent 9 maîtres.

Une 5^e classe, la fabrique des boîtes que je diviserai en 9 ateliers, 3 pour chaque espèce de matières qui sont l'or, l'argent, et le similor dont 9 ateliers et 9 maîtres.

Voilà toutes mes divisions faites et en petit, car un plan de fabrique, tel que je le présente, est susceptible d'une bien plus vaste étendue.

(1) Mention marginale signée Goupilleau et datée du 4 pluv.

(2) F^{17A} 1009^{A bis}, pl. 1, p. 1900.

Examinons par aperçu, ce qu'il en coûterait pour le former, tel qu'il est, et une fois formé, quel pourroit être le bénéfice.

Pour les outils principaux qui sont les laminoirs, enclumes, marteaux, cisoirs, coupleurs à balanciers, tours à tourner, outils pour faire la denture des roues, d^o pour former les ailes des peignons, d^o pour faire les piliers pour tous ces objets 40 000 l.
L'appointement de 20 maîtres pour la 1^{re} année à 2 400 48 000 l.
Celui de 80 élèves à 320 25 000 l.
Les outils et matières nécessaires pour le travail des ateliers 6 400 l.
Avances pour la 1^{re} année 119 400 l.

Avances à faire pour la 2^e année

L'appointement de 35 maîtres à 2 400 84 000 l.
Celui de 150 élèves à 400 l. 56 000 l.
Outils nécessaires à la 2^e classe et matières pour tous les ateliers 8 000 l.
Déboursé de la 2^e année 148 000 l.

Avance à faire pour la 3^e année

L'appointement de 65 maîtres à 2 400 156 000 l.
Celui de 260 élèves à 480 124 800 l.
Outils nécessaires aux classes de la 3^e année 20 000 l.
Matières nécessaires pour tous les ateliers, l'or et l'argent 264 000 l.
Déboursé de la 3^e année 564 800 l.

Voilà la fabrique en activité au bout de la 3^e année, elle auroit coûté à l'Etat près d'un million, et par aperçu, compris les dépenses imprévues, elle coûterait annuellement près de 600 000 l., voyons son produit. Au point où nous en sommes, la fabrique est composée de 324 mains d'œuvre. Si le tout est bien organisé, et que chacun fasse bien sa partie, il doit se faire à raison de deux montres par décade, par personne, ce qui donnerait un produit de 23 328 montres. Je réduis ce produit à 12 000, et j'estime l'une dans l'autre à 60 l. ce qui donne un résultat de 720 000 l. Il est clair que cette entreprise peut produire annuellement 100 000 l.; je veux réduire encore et le porter à 50 000 l. et avoir rendu heureux plus de 400 personnes mérite attention, surtout dans une république où tout se doit peser, d'ailleurs j'estime que c'est non seulement 50 000 l. d'ôtées à l'étranger mais beaucoup plus. D'ailleurs, il est à considérer que c'est le germe d'une branche d'industrie introduite dans la République qui par la suite peut faire des progrès au-dessus de tous mes aperçus, surtout si on y joignoit tout ce que l'on construit dans cette partie. J'en vois la possibilité, et si comme je le désire, ce projet vient à exécution, je lui voue mes veilles pour sa perfection. Voici le projet de décret que je proposerais pour sa formation :

ART. I. Il sera procédé le plus tôt possible à l'établissement d'une fabrique de montres, soit horlogères de mains, et les fonds nécessaires seront fournis pour la Trésorerie nationale jusqu'à concurrence de 2 millions outre l'emplacement convenable qui pourra être choisi parmi les édifices nationaux invendus.

II. Pour cet effet, il sera nommé par la voie du concours un directeur général de la fabrique